

Le 15 mai 1974, le journal "Excelsior" de Mexico commençait la publication d'un rapport confidentiel élaboré en mars par le "Comité de Coopération pour la Paix au Chili" et remis aux chefs des principales confessions religieuses du pays.

Le gouvernement chilien saisit l'occasion pour déclencher une vigoureuse campagne d'opinion publique contre les responsables du Comité, en particulier Mgr Ariztia, évêque-auxiliaire de Santiago. Celui-ci fait publier une mise au point sur le caractère confidentiel du document.

Créé en début octobre 1973, le "Comité de Coopération pour la Paix au Chili" rassemble des représentants des Eglises Catholique, Luthérienne, Méthodiste, Orthodoxe, Pentecôtiste et de la Communauté Israélite. Ses deux co-présidents sont: Helmut Frenz, évêque luthérien, et Fernando Ariztia, évêque catholique; le secrétaire est le P. Fernando Salas.

D'abord constitué par un bureau d'aide aux réfugiés étrangers, reconnu par décret-loi, il étend ensuite ses activités à divers secteurs: l'aide judiciaire, les ouvriers licenciés, l'assistance aux étudiants, les cas de détresse, l'aide aux détenus, le placement à l'étranger des réfugiés, et la recherche de nouveaux emplois.

Dans ses 78 pages, le rapport du Comité dresse un premier bilan des effets de la répression politique au terme de sept mois écoulés depuis le coup d'état.

Nous donnons ici le début de ce rapport consacré à l'étude de l'évolution des méthodes répressives et de leur signification.

(Note DIAL - 07/06/74)

#### EVOLUTION DE L'ACTION REPRESSIVE DU GOUVERNEMENT MILITAIRE CONTRE LES OPPOSANTS POLITIQUES

Près de sept mois viennent de s'écouler depuis le 11 septembre 1973. Il est maintenant possible de procéder à une analyse différente de l'action du Gouvernement Militaire concernant les opposants politiques. Jusqu'à présent, les différentes analyses avaient pour objet la description des situations, leur caractérisation et les appréciations critiques qu'elles appellent à la lumière des droits de l'homme, des libertés civiques et des principes fondamentaux du droit. Dans ce document et annexes, nous nous appliquons au contraire à dégager les lignes générales du développement de l'action répressive du Gouvernement ainsi que les tendances qu'elle recèle.

Etant donné qu'un examen adéquat de tendances doit comporter l'analyse de l'action gouvernementale à ses différents niveaux (en particulier

les mesures concernant la politique économique, agraire, éducative et culturelle, ainsi que les actes et choix politiques concernant les organisations sociales de base), puisqu'ils déterminent le contexte dans lequel s'inscrit l'action répressive directe contre les opposants politiques, l'information ponctuelle et continue est insuffisante.

Nous allons donc nous appliquer ici à l'étude des tendances que révèle l'action du Gouvernement Militaire sur le plan des droits de l'homme. On peut, de ce point de vue, distinguer les étapes suivantes (elles ne sont pas à prendre de façon rigide mais à titre d'indication):

PREMIERE ETAPE: DU 11 SEPTEMBRE A FIN OCTOBRE 1973

Elle commence avec la prise du pouvoir par la Junte Militaire; elle va jusqu'aux premières formes plus systématiques d'organisation dans le traitement des prisonniers, ainsi qu'à la mise en place des Services de Renseignement et de la Justice Militaire pour Temps de Guerre.

On peut distinguer deux périodes dans cette étape:

1- Entre le 11 septembre et le 22 septembre (environ)

L'action répressive est principalement le fait, au cours de cette période, des militaires des Forces Armées. Leur objectif est d'obtenir rapidement et de proclamer ce que le Gouvernement Militaire appelle "la victoire militaire".

Un grand nombre de personnes sont tuées, dont certaines à l'occasion ou à la suite d'actes de résistance; d'autres sont exécutées sans jugement.

Des milliers de personnes se réfugient dans les ambassades.

Des arrestations massives sont opérées.

Des convocations sont faites publiquement, sommant certaines personnalités politiques ou gouvernementales de se présenter aux autorités.

De vastes opérations de perquisition sont montées dans les quartiers, les cités populaires, les usines, les propriétés agricoles et les administrations publiques.

L'action répressive est menée de façon désordonnée et atteint toute personne de gauche en général. Tandis que sont spécialement recherchés les dirigeants des partis politiques de gauche, les personnalités du gouvernement déchu, les dirigeants syndicaux, les paysans, les habitants des cités ou les étudiants de gauche, ainsi que les journalistes, les artistes ou les intellectuels notoirement connus pour leurs options politiques (situation qui durera par la suite), beaucoup d'autres personnes sans relief particulier sont également arrêtées, par suite soit de dénonciations soit de "rafles". Les étrangers suspectés d'action militante et de tendance gauchisante sont spécialement recherchés.

Du point de vue institutionnel et légal, c'est l'époque des premières dispositions et impositions de la Junte concernant le Parlement, le Pouvoir Judiciaire, le Conseil Constitutionnel; l'Etat de Siège est décrété qui allait comporter l'Etat de Guerre, comme le stipulera le décret-loi n°5 du 22 septembre; les différents chefs de zone assument le pouvoir; les premiers avis et décrets-lois sont édictés.

## 2- Entre le 22 septembre (environ) et fin octobre

Cette période voit continuer les perquisitions, les rafles et les arrestations, mais de façon un peu moins désordonnée et un peu plus "dirigée". Il n'y a aucune résistance.

De nombreuses personnes vont encore chercher refuge dans les ambassades (à la fin, le mouvement de ceux qui demandent l'asile se chiffrera à environ 9.000 personnes).

Les personnes arrêtées et qui se trouvaient entassées dans les stades, prisons, casernes et autres lieux, commencent à passer en jugement.

On estime qu'au cours de cette étape, quelque 45.000 à 50.000 personnes se sont vues privées de liberté (à l'exclusion de celles qui l'ont été durant moins de vingt-quatre heures. Il faut rappeler que, pour le seul Stade National, on a dénombré la présence de 7.000 à 8.000 personnes).

Les interrogatoires sont presque toujours accompagnés de coercition, mauvais traitements ou tortures.

Les conditions de séjour dans les lieux de détention ou d'arrestation sont généralement très mauvaises.

Les données statistiques et les enquêtes de journalistes étrangers montrent que c'est entre le 20 septembre et le 6 octobre que s'est vérifié le plus grand nombre de morts.

Le Haut Comité des Nations-Unies et les Eglises interviennent pour trouver une solution au cas des réfugiés étrangers. En même temps, les Eglises organisent l'aide légale et matérielle en faveur des prisonniers politiques chiliens.

Les Services de Renseignement des Forces Armées et le Service des Enquêtes interviennent dans l'action répressive de préférence à l'armée.

Les camps d'internement commencent à fonctionner.

La zone nord du pays, relativement moins convulsionnée, reçoit la visite d'une délégation d'autorités militaires, au cours de laquelle soixante-huit personnes au moins sont exécutées sans jugement dans cinq villes du nord (troisième semaine d'octobre).

Pendant les interrogatoires, des tortures identiques sont appliquées en différents points du pays, consistant principalement en coups, chocs électriques, cagoule passée durant un temps prolongé, simulacre d'exécution, vexations sexuelles. De nombreuses personnes trouvent la mort au cours des interrogatoires.

On a connaissance de nombreux cas d'exécution pour "tentative d'évasion".

Les caractéristiques générales de cette première étape sont:

- Une répression rapide et singulièrement massive exercée contre des personnes dont on a donné plus haut les particularités, et cela dans le but de désorganiser toute organisation politique ou de base sociale adverse.
- De nombreuses personnes ont été tuées (il est impossible d'avancer un chiffre sérieux, même approximatif).
- Des détentions à l'aveuglette, sous réserve d'une clarification posté-

rieure pour chaque cas. L'entassement des détenus.

- La torture comme méthode habituelle de déroulement des interrogatoires.
- Un manque absolu de recours légal pour assurer la défense.
- Une information des Services de Renseignement insuffisamment traitée. Un travail autonome et isolé des différents Services de Renseignement.
- La mise en place de la Justice Militaire pour Temps de Guerre.

#### DEUXIEME ETAPE: DE DEBUT NOVEMBRE A FIN DECEMBRE 1973

Au cours de cette étape, plusieurs milliers de personnes sont remises en liberté. Jusqu'à la mi-décembre, on estime, sur la base de calculs faits à partir des chiffres officiels recueillis en divers points du pays et confirmés par des vérifications opérées directement ou par des informations non officielles, que le nombre de personnes privées de liberté s'élevait à environ 18.000 pour l'ensemble du pays.

En début novembre a lieu le transfert des prisonniers du Stade National au Camp de Chacabuco. D'autres ordonnances sont également prises concernant les lieux de réclusion des prisonniers.

L'appareil de la Justice Militaire pour Temps de Guerre s'organise et se développe; des directives générales sont transmises aux Juges d'Instruction et aux Juges des Tribunaux.

Les audiences des Conseils de Guerre commencent à se tenir de façon plus régulière, mais toujours à un rythme très lent: sur l'ensemble des personnes privées de liberté, 20% seulement environ sont mises en procès et un nombre très restreint de procès commencés arrivent à leur terme au cours de cette étape (on estime ce nombre à guère plus d'un huitième).

Les avocats se heurtent à des difficultés insurmontables pour mener à bien une défense appropriée: l'accès au prévenu est presque impossible; la préparation de la défense est limitée à quarante-huit heures ou même moins; il est pratiquement impossible de présenter des preuves ou de réfuter celles de l'accusation; il n'existe aucune réelle possibilité de contester la compétence des tribunaux; le jugement une fois rendu, il est impossible de faire appel de la sentence auprès des tribunaux ordinaires supérieurs; la liberté sous condition n'existe pas; les conclusions des juges d'instruction sont presque toujours déterminantes de la sentence portée par les juges des tribunaux, et les uns comme les autres ne tiennent aucun compte des principes juridiques de base; les peines sont en moyenne très lourdes.

On peut affirmer clairement que les Instructions Militaires sont conduites sur la base de déclarations et autres antécédents recueillis par les Services de Renseignement.

La mise au secret des personnes arrêtées et des prévenus se prolonge durant des semaines et des mois.

Les détentions et arrestations pratiquées pendant cette étape le sont presque exclusivement sur indication, et elles sont très souvent exécutées directement par le personnel des Services de Renseignement sans mandat d'amener ou mandat d'arrêt.

De nombreuses requêtes en protection sont déposées. Mais leur acheminement est extrêmement lent. Les décisions favorables sont refusées.

Les conditions générales de détention, exception faite pour quelques camps et autres lieux en nombre limité, sont très mauvaises.

Les personnes incarcérées sont fréquemment transférées en des lieux différents pour y subir des interrogatoires au cours desquels les Services de Renseignement pratiquent des tortures intenses de façon constante et réitérée. On constate une tendance certaine à l'uniformisation dans l'emploi des types de torture à travers l'ensemble du pays.

De nombreuses personnes sont tuées, certaines à l'occasion des tortures. On continue à faire connaître publiquement des cas d'exécution pour "tentative d'évasion".

Le placement à l'extérieur des réfugiés étrangers s'organise et se développe sous l'égide des Eglises et du Haut Comité des Nations-Unies (finalement près de 5.000 étrangers seront ainsi placés).

De nombreuses personnes continuent de chercher refuge dans les ambassades.

Jusqu'à la fin de cette étape (deuxième quinzaine de décembre), les arrestations et perquisitions s'intensifient, en prévision, dit-on, d'éventuels événements à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Des détentions massives sont opérées dans diverses cités populaires de Santiago au cours de cette période.

Durant cette étape un nombre important de personnes (très difficile à préciser) quittent le pays.

Les caractéristiques générales de cette deuxième étape sont:

- Une répression mieux organisée.
- Des transferts et réimplantations de détenus et d'accusés. La mise en liberté de la plupart de ceux qui étaient privés de liberté depuis septembre ou octobre.
- Une meilleure organisation de la Justice Militaire pour Temps de Guerre et le début d'une mise en oeuvre systématique.
- Le contrôle des interrogatoires et des détentions par les Services de Renseignement. Une plus grande systématisation et coordination entre les divers Services.
- L'emploi constant de la torture. Un commencement d'uniformisation des techniques et modalités de la torture.
- De grandes difficultés pour assurer légalement la défense judiciaire.
- Un nombre moindre de morts.

TROISIEME ETAPE: DU DEBUT JANVIER 1974 AU 11 MARS 1974

Le 3 janvier 1974 est édicté le décret-loi n° 228 en vertu duquel sont déclarées conformes à la loi les arrestations pratiquées depuis le 11 septembre 1973 jusqu'à cette date; et en vertu duquel il est également disposé que dorénavant il ne pourra être procédé à l'arrestation de quiconque si ce n'est sur décret du Ministre de l'Intérieur édicté au nom de la Junte Gouvernementale.

Plus de 300 personnes incarcérées à Chacabuco sont remises en liberté

ainsi que quelques milliers d'autres à travers le pays (A la fin de cette étape on estime, sur la base d'informations communiquées par la Croix-Rouge concernant les lieux visités par elle, ainsi que sur la base d'autres vérifications et informations, que le nombre des personnes privées de liberté avoisine 10.000).

Contrairement aux dispositions du décret-loi n°228, les arrestations continuent sans qu'aucun décret n'en accorde la faculté, sauf cas limités. Les arrestations commencent à être pratiquées, dans la grande majorité des cas, par un personnel des Services de Renseignement qui ne décline pas son identité, est en civil et circule dans des voitures sans immatriculation.

En début janvier est créé et organisé le SENDET (Secrétariat Exécutif National des Détenus).

A la même date est constitué le DINA - Departamento de Inteligencia Nacional (Service National de Renseignement) avec pour mission de coordonner les Services de Renseignement des différentes branches des Forces Armées.

C'est l'époque où sont de nouveau appréhendées un grand nombre de personnes sans caractéristiques particulières apparentes et détenues pendant des laps de temps allant de quelques jours à (plus fréquemment) trois ou six semaines. Ces arrestations sont opérées sans que personne soit averti et sans qu'existe aucun moyen de connaître le lieu de détention. Les Eglises reçoivent des centaines de communications sur de telles disparitions. De nombreuses personnes ainsi disparues sont rendues à la liberté au bout de quelques semaines et racontent comment elles ont été gardées durant tout ce temps dans des camps de torture (principalement Tejas Verdes). Elles précisent également que les interrogatoires ne semblent pas avoir eu d'objectif particulier et explicable.

Le SENDET fait officiellement savoir, au sujet des personnes appréhendées, qu'aucune information n'est communicable avant trois semaines.

On apprend, pendant cette période, l'existence de divers lieux exclusivement destinés à la torture.

La Justice Militaire pour Temps de Guerre fait preuve d'une meilleure organisation, encore que son travail soit très lent et reproduise, dans ses décisions et sentences, les mêmes erreurs commises lors de l'étape précédente.

De nombreuses mises au secret sont levées, mais un nombre important d'autres personnes demeurent privées de liberté et gardées au secret.

La levée du secret se ramène fréquemment à la seule autorisation de visite des membres proches de la famille, à l'exclusion de tout autre membre et même de l'avocat de la défense.

Quelques mesures de mise en liberté provisoire commencent à être concédées.

Deux pourvois en appel sont reçus par la Cour d'Appel de Santiago, mais ils n'aboutissent pas à la libération des condamnés. (dans l'un des deux cas, malgré la révocation ultérieure de la sentence en Cour Suprême).

A la fin de cette étape, un peu plus de 20% des personnes traduites en justice ont été condamnées. L'examen des sentences portées permet d'arriver à la constatation qu'il existe une marge importante d'erreurs, ainsi que des différences sensibles, selon les régions du pays, dans le

choix des critères de référence retenus par les Juges d'Instruction et Conseils de Guerre.

Le Comité pour les réfugiés est au maximum de ses activités.

Un grand nombre de personnes quittent le pays, en particulier celles qui ont été licenciés ou qui ont connu la prison.

Au terme de cette étape, on attend la cessation de l'Etat de Siège, conformément à la Constitution. Mais celui-ci est prorogé jusqu'au 11 septembre 1974.

Les caractéristiques générales de cette étape sont:

- Une progressive coordination des Services de Renseignement et leur totale prise de contrôle dans le déroulement des opérations répressives. On note des signes d'autonomie croissante de la part de l'ensemble de ces Services vis-à-vis des autorités gouvernementales et même des autorités militaires. Les agents directs de la répression ont tendance à "s'institutionnaliser".
- Du côté du Gouvernement, des décrets-lois sont édictés et des organismes sont constitués avec pour objectif formel une meilleure régulation dans le traitement des opposants politiques.
- La Justice Militaire pour Temps de Guerre accroît son rythme de travail bien que les procès continuent toujours à avancer très lentement.
- De nombreuses personnes sont remises en liberté après un temps variable de détention, mais parallèlement d'autres sont appréhendées sans raison valable et sans que soit connu leur lieu de détention.
- La torture comme procédure systématique est appliquée dans des camps spécialisés.
- La justice ordinaire, là où elle fonctionne de façon limitée, tend vers une intervention croissante envers les prisonniers politiques.

QUATRIEME ETAPE: DEPUIS LE 11 MARS 1974

Les informations recueillies sur ce qui s'est passé depuis le 11 mars ne sont pas encore suffisantes pour être significatives.

On peut cependant faire les remarques suivantes.

Le nombre des personnes privées de liberté demeure stationnaire. Il n'y a pas eu, comme lors de l'étape précédente, de libération de groupes importants de personnes à Chacabuco ou en d'autres camps et lieux de détention.

Les juges d'instruction reçoivent des directives recommandant l'accélération de la constitution des dossiers en vue des procès qui, à premier examen, devraient aboutir au sursis, à une condamnation légère ou à une peine déjà purgée.

Quelques procès importants sont ouverts, en particulier contre des officiers et sous-officiers des Forces Armées.

Les arrestations sont toujours le fait du personnel des Services de Renseignement, conformément aux modalités déjà signalées dans l'étape précédente.

De nouveau de nombreuses personnes cherchent refuge dans les ambassades.

Le mouvement de ceux qui quittent le pays ne cesse pas.

Les tortures continuent de la même manière déjà indiquée (Au cours de cette dernière semaine, aucune information ne transpire de Tejas Verdes).

Durant cette étape, l'ensemble des Eglises chrétiennes et la Communauté Israélite déposent une requête en protection au nom de 131 personnes appréhendées et dont on est sans nouvelles.

### CONCLUSION

Le simple examen des lignes générales présidant à l'action répressive du Gouvernement Militaire contre les opposants politiques au cours des sept mois écoulés, permet de tirer les conclusions suivantes.

Les opérations répressives sont principalement dirigées contre les anciens militants ou sympathisants des partis de l'Unité Populaire et du MIR, en particulier contre les anciennes personnalités du Gouvernement, les dirigeants politiques, les dirigeants syndicaux, les paysans, les habitants des cités, les étudiants et autres militants ou sympathisants notoires. On remarque, récemment, des cas de répression contre d'autres secteurs d'opposition.

Au début, les opérations étaient surtout conduites par les militaires. Par la suite, et cela de façon croissante jusqu'à en arriver pratiquement à leur contrôle absolu, ces tâches sont assumées par les Services de Renseignement qui adaptent leurs méthodes, les perfectionnent et les coordonnent étroitement au point de se constituer progressivement en groupe autonome.

Les opposants recherchés n'offrent aucune résistance, mises à part quelques opérations isolées et localisées au cours des premiers jours.

L'appareil de la Justice Militaire pour Temps de Guerre s'est graduellement mis en place, mais son fonctionnement est caractérisé en permanence par sa totale déficience dans le rôle qui lui est échu et par sa grave propension à l'erreur dans la manière de rendre justice. Sa tâche semble être sérieusement dépendante de celles des Services de Renseignement.

Le traitement des prisonniers est inhumain: les conditions de détention généralement mauvaises; les mises au secret pour des périodes de très longue durée; la torture comme méthode habituelle d'interrogatoire, de plus en plus intensive et "technique".

Au début de l'année, le gouvernement avait clairement manifesté son intention de mettre un terme à l'Etat de Siège à la date prévue pour son expiration, et ce conformément à la Constitution: le 11 mars 1974. A cet effet, le Gouvernement s'était fixé les objectifs suivants:

- clarifier, du point de vue des Renseignements Militaires, la situation des personnes privées de liberté;
- au terme de cette clarification, remettre en liberté la plupart des personnes arrêtées; accélérer parallèlement les procès des personnes qui, par présomption, bénéficieraient du sursis ou seraient condamnées

à des peines légères;

-faire comparaître devant la Justice Militaire les personnes que le Gouvernement avait intérêt à maintenir en détention;

- édicter une législation permettant de restreindre les libertés civiles ainsi que cela a été fait, même si l'Exécutif se trouvait formellement dans l'impossibilité de procéder à des arrestations; développer simultanément le cadre institutionnel adapté aux circonstances présentes et aux instructions appropriées.

Nous ignorons, évidemment, pourquoi ce projet n'a pu être réalisé sur tous les points. L'une des raisons a probablement été l'impossibilité dans laquelle se trouvait le Gouvernement d'atteindre tous ses objectifs dans le court laps de temps qu'il s'était imparti.

L'alternative qui est la sienne a sa rationalité: ou bien il maintient l'Etat de Guerre, et cela lui laisse la possibilité de continuer l'action répressive entreprise contre les opposants politiques; ou bien il substitue à l'Etat de Siège un autre type de législation restrictive par rapport aux garanties constitutionnelles, et en cela il est assuré d'atteindre les mêmes objectifs que ceux justifiant l'Etat de Siège, mais avec l'avantage qu'en le faisant cesser il bénéficie d'un cadre formel pour son action.

Nous pensons que la réalisation dudit projet est reportée au 11 septembre 1974.

Enfin, nous devons ajouter que, dans ce rapport, ont été omises les références à la pression internationale durant cette période et à l'action des divers organismes internationaux. De même, il n'a pas été fait mention des licenciements massifs; de la dissolution et de la suspension des partis politiques; de la dissolution des diverses organisations de base; ainsi que de l'ensemble des mesures gouvernementales sur le plan économique, agraire, éducatif, culturel et social.

Nous estimons que de tels éléments se situent hors de la perspective de ce rapport, et qu'en raison des faibles données disponibles ils échappent pour l'instant à toute possibilité d'analyse.

Ce rapport est à prendre comme une contribution à l'étude du problème des droits de l'homme au Chili au cours de la période étudiée.

-----

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)